

Favoriser et valoriser la remise en culture des terres en friche

DEMANDE

La relève demande au MAPAQ de mettre en place une aide financière pour la remise en culture des terres en friche dans le cas où celles-ci permettent de dégager un revenu. Elle demande aussi que les programmes de subventions visant à replanter des arbres interdisent formellement la plantation en zone agricole et sur des terres en friche. Plus globalement, la relève demande que le gouvernement réfléchisse à des mécanismes pour obliger les propriétaires de terres en friche à les cultiver.

ENJEUX

En 2008, on dénombrait 100 000 ha de terres en friche, abandonnée et sans intention d'être cultivées au Québec. Entre 2006 et 2021, on estime à environ 63 000 ha de terres qui ont cessé d'être cultivés et sont tombées en friche. Selon les données du Comptes des terres du Québec méridional, l'enfrichement demeure la principale raison qui explique la perte de territoire agricole au Québec, bien que dans les régions métropolitaines, l'artificialisation des terres est due à une pression foncière et à l'urbanisation.

La remise en culture des terres agricoles est donc une priorité pour la relève. Comme les terres en friche sont des superficies qui permettent l'installation de nouvelles entreprises agricoles, une aide financière aux agriculteurs voulant remettre en culture un terrain qu'ils auraient laissé en friche représente un potentiel de développement important pour le futur de notre autonomie alimentaire.

Dans le volet 3 du Programme investissement croissance (PIC), une aide financière existe pour la remise en culture des terres en friche. Cependant, cette aide n'est accessible que pour les agriculteurs ayant contracté un prêt auprès de la FADQ et ne répond donc pas à la demande formulée par la relève.



Bien que le problème des friches touche beaucoup les régions rurales, on constate qu'il est bien présent en zone périurbaine.

En 2020, la Communauté métropolitaine de Montréal recense près de 6 000 ha de terre en friche.

En 2022, la Communauté métropolitaine de Québec fait un constat similaire avec plus de 4 400 ha de terre en friche.



Favoriser et valoriser la remise en culture des terres en friche

ENJEUX [SUITE]

De plus, les volets du programme ne répondent pas adéquatement aux besoins puisqu'ils doivent s'inscrire dans le cadre de travaux d'investissements majeurs. La remise en culture des terres en friche doit s'exclure de la logique d'investissement qui maintient les membres de la relève dans une précarité financière et qui est limitée pour une jeune entreprise qui manque de liquidités.

En plus du manque de soutien dans la remise en culture des espaces en friche, la relève déplore que des programmes ayant une vocation écologique nuisent au maintien de la zone agricole. En effet, le Programme 2 milliards d'arbres du Gouvernement fédéral qui vise la plantation de 2 milliards d'arbres sur 10 ans n'interdit aucunement la plantation en zone agricole. On observe donc des terres en friche perdre leur vocation agricole au profit d'une subvention pour y planter des arbres.



Selon un rapport de la CPTAQ, l'examen des données compilées permet de constater que des lots qui forment le 2 % de territoire agricole, 64 % sont de 4 hectares et moins. Les lots de moins de 4 hectares à l'intérieur de la zone agricole sont principalement des terrains utilisés à des fins autres qu'agricoles. En effet, seulement 8 % de ces terres sont possédés par des producteurs agricoles. Il en va de même pour les très grandes surfaces partout au Québec qui demeurent en friche pour des fins spéculatives ou dans l'espoir de faire dézoner et y faire du développement immobilier.



Des initiatives ont toutefois été mises en place dans plusieurs municipalités. La Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont toutes deux développé des projets pour revaloriser leurs terres en friche. Pour la CMM, cette entente a été prolongée jusqu'en 2025 et prévoit maintenant l'attribution d'une somme de 2,4 M\$, notamment à des fins de remise en culture de friches agricoles dans le Grand Montréal. La ville de Laval a aussi récemment fait les manchettes puisqu'elle imposera une redevance aux propriétaires de terres en friche. Le propriétaire d'un terrain de 5000 m² (environ 54 000 pi²), par exemple, devrait payer une redevance de 1250 \$ annuellement, en plus de l'impôt foncier et de la surtaxe sur le remembrement agricole de 200 \$ qui existe déjà, une première au Québec.

Aujourd'hui, grâce aux revendications de la relève agricole, toutes les municipalités sont en mesure de surtaxer les terres en friche depuis l'adoption du PL86 - Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité.

Favoriser et valoriser la remise en culture des terres en friche

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

La relève demande au gouvernement d'assurer la remise en culture des terres en friche grâce à plusieurs mesures.

Subvention pour la revalorisation des terres en friche

La relève demande que l'ensemble des régions puissent bénéficier d'un programme de revalorisation des terres en friche administré par le MAPAQ en s'inspirant des initiatives des Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Ce programme devrait couvrir les frais de défrichage et de plantation, sans devoir s'inscrire dans le cadre de travaux d'investissements majeurs.

Obliger les propriétaires de terres en friche à les cultiver

Les lots agricoles ne sont pas possédés seulement par des producteurs agricoles. Que ce soient des fiducies, des villes ou des propriétaires privés, il est primordial de les obliger à respecter la valeur agricole des terres. La relève demande au gouvernement de mettre en place des mécanismes afin de décourager les propriétaires actuels de terres agricoles à les laisser en friche.

Mettre fin au reboisement des terres en friche

Toutes politiques qui visent la plantation d'arbres devraient inclure une interdiction de le faire sur une terre en friche ou une terre agricole. Il faut mettre fin au reboisement des terres en friche en révisant le programme 2 milliards d'arbres et en mettant en place des limitations quant au reboisement de manière générale.

GAIN
PARTIEL

Suite à la consultation nationale sur le territoire, le PL86 - Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité a été adopté. Alors qu'auparavant certaines municipalités n'étaient pas en mesure de mettre en place des surtaxes sur les terres en friche comme l'initiative de la Ville de Laval, il est maintenant possible de surtaxer jusqu'à trois (3) fois le taux normal toutes terres en friche.

Cette modification, bien que non obligatoire, offrira un outil supplémentaire aux municipalités qui cherchent à soutenir la remise en culture des terres en friche.